

Mandat du

Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage² – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDADI conduit les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à bâtir des sociétés plus inclusives qui offrent une protection effective contre la discrimination et la haine, assurent une participation égale à la vie politique et publique pour tous sans aucune discrimination, et dans lesquelles la diversité est respectée. Les travaux du CDADI prennent en compte ceux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), sans préjudice du mandat de cette dernière.

Le CDADI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son mandat, y compris la prévention et la lutte contre les infractions motivées par la haine, le discours de haine et la discrimination sur la base des motifs couverts par l'ECRI, en mettant l'accent en particulier sur la lutte contre l'antitsiganisme et les moyens d'améliorer la participation active et l'inclusion des Roms et des Gens du voyage dans la société, la préservation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et l'utilisation des langues régionales ou minoritaires, la garantie de l'égalité des droits des personnes LGBTI, ainsi que la promotion de l'inclusion interculturelle.

Le CDADI promeut et facilite les échanges thématiques et l'examen par les pairs des expériences et des bonnes pratiques des États membres du Conseil de l'Europe en vue d'élaborer des réponses stratégiques communes, d'analyser leur mise en œuvre et de réaliser tout autre tâche confiée par le Comité des Ministres.

Le CDADI est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik³ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de concentrer son attention sur les tâches suivantes :
 - a. identifier des possibilités d'améliorer la mise en œuvre des normes pertinentes existantes et de relever les défis liés à cette mise en œuvre ;
 - b. réaliser des analyses juridiques de fond et organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques des États membres ;
 - c. formuler à l'attention du Comité des Ministres des propositions en vue d'élaborer des réponses politiques communes, y compris des activités normatives, aux défis auxquels les États membres sont confrontés dans son domaine de compétence. Ce faisant, il s'appuiera sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les conclusions et recommandations de l'ECRI, du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFCNM) et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;
- iv. de promouvoir et de faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, de minorités nationales, de langues régionales ou minoritaires, d'intégration interculturelle, de lutte contre la discrimination et l'intolérance fondées sur tout motif couvert par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, entre autres la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles ; et de renforcer l'examen de la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices pertinentes du Comité des Ministres aux États membres ;
- v. de suivre et de soutenir les programmes pertinents de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, de faciliter la diffusion de leurs résultats ;
- vi. de poursuivre les travaux transversaux sur le discours de haine, les crimes de haine, la discrimination intersectionnelle et l'impact de l'intelligence artificielle sur l'égalité et la non-discrimination ;
- vii. étudier les domaines problématiques récurrents dans le domaine de la protection des langues régionales ou nationales minoritaires et identifier les bonnes pratiques dans les États membres ; étudier la collecte de données relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à l'utilisation des langues régionales ou minoritaires et identifier les bonnes pratiques dans les États membres ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

³ [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs](#)

- viii. d'orienter et superviser les activités menées par ses organes subordonnés, comme suit :
 - a. le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) : en particulier, la mise en œuvre des stratégies du Conseil de l'Europe pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025 et 2026-2030) et l'assistance aux États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales d'inclusion réussies qui traitent de la situation spécifique des Roms et des Gens du voyage afin de garantir leur protection contre la discrimination et leur pleine participation à la société (cf. mandat distinct) ;
 - b. le Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT) : en particulier, le développement d'un concept et d'une méthodologie concernant les stratégies d'inclusion dans les domaines sous la responsabilité du CDADI et le développement d'initiatives pour la diffusion et la mise en œuvre des normes pertinentes (cf. mandat distinct) ;
 - c. le Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) : en particulier, l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032) et l'assistance aux États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques SOGIESC efficaces en vue de garantir l'égalité des droits des personnes LGBTI (cf. mandat distinct) ; et
 - d. le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI) conjointement avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC) sur l'impact de l'intelligence artificielle sur l'égalité et la non-discrimination (cf. mandat distinct);
- ix. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- x. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xi. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xii. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées ;
- xiii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xiv. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xv. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites, l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;
- xvi. le cas échéant, prendre en compte et proposer des réponses efficaces aux défis posés dans son domaine de compétence par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDADI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Programme de renforcement des capacités et outils soutenant la mise en œuvre au niveau national de la Recommandation CM/Rec(2020)2 sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques (cf. mandat de l'ADI-ROM)	A	1	30/06/2024
2. Sur la base des résultats de l'étude pertinente et des travaux du CAI, projet de recommandation sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (cf. mandat du GEC/ADI-AI conjointement avec la GEC et en coopération avec le CAI)	A	1	31/12/2025
3. Projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées (cf. mandat de l'ADI-SOGIESC)	A	1	31/12/2025
4. Document d'orientation sur les stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI (cf. mandat de l'ADI-INT)	A	1	31/12/2025
5. Étude sur les problèmes récurrents dans le domaine de la protection des langues régionales ou nationales minoritaires et recensement des bonnes pratiques des États membres en la matière	A	1	31/12/2025
6. Rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	A	1	31/12/2025
7. Projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2026-2030) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	C	1	31/12/2025
8. Examen complet de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre fondé sur une nouvelle méthodologie d'examen (cf. mandat de l'ADI-SOGIESC)	B	1	31/12/2025
9. Sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité, projet de recommandation sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM et en coopération avec le CDEDU)	A	1	31/12/2026
10. Manuel sur la gouvernance démocratique, la représentation et la participation des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et politique (cf. mandat de l'ADI-ROM)	A	1	31/12/2026

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste des conventions figurant dans le document [CM\(2023\)132](#).

11. Projet de stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032), basé sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 et, sous réserve de son adoption, sur la Recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées (cf. mandat de l'ADI-SOGIESC)	C	1	31/12/2026
12. Compilation des pratiques prometteuses au niveau national et outils pour la mise en œuvre des aspects pertinents de la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine au niveau national (en coopération avec le CDMSI).	A	1	31/12/2027
13. Rapport d'examen sur la mise en œuvre de certains aspects pertinents de la Recommandation CM/Rec(2022)16 (conjointement avec le CDMSI)	B	1	31/12/2027
14. Étude de faisabilité et éventuel projet de Recommandation sur la prévention et la lutte contre la discrimination intersectionnelle (en consultation avec la GEC)	C	1	31/12/2027
15. Étude sur les risques et les obstacles au plein accès aux droits résultant de la discrimination et de la violence fondées sur l'expression du genre (cf. mandat de l'ADI-SOGIESC, en coopération avec la GEC)	C	2	31/12/2027
16. Sous réserve de l'adoption d'une nouvelle Recommandation sur la lutte contre les crimes de haine, compilation des pratiques prometteuses et outils pour la mise en œuvre au niveau national des aspects pertinents de cette recommandation (en consultation avec le CDPC le cas échéant)	C	2	31/12/2027
17. Sous réserve de l'adoption du principal livrable 2, compilation des pratiques prometteuses et/ou outils pour la mise en œuvre au niveau national des aspects pertinents de cette recommandation (en coopération avec la GEC)	C	2	31/12/2027
18. Concept et méthodologie pour un nouvel outil d'apprentissage par les pairs et d'étalonnage des stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI (cf. mandat de l'ADI-INT)	A	1	31/12/2027
19. Initiatives pour la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)10 sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle au niveau national, y compris des outils pour le programme de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants (cf. mandat de l'ADI-INT)	C	1	31/12/2027
20. Étude contenant des orientations pratiques sur la collecte de données relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à l'utilisation des langues régionales ou minoritaires, y compris par le biais de recensements de la population	C	1	31/12/2027
21. Compilation de pratiques prometteuses au niveau national et d'outils pour la mise en œuvre au niveau national des aspects pertinents de l'éventuelle recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM)	C	2	31/12/2027
22. Examen des dimensions thématiques de la Recommandation CM/Rec(2010)5 (cf. mandat de l'ADI-SOGIESC)	B	1	31/12/2024 31/12/2026 31/12/2027
23. Deux rapports thématiques ou plus par an, établis à la suite de visites thématiques, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de normes du Conseil de l'Europe (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour discussion et suivi) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	A	1	31/12 de chaque année
<p>Légende</p> <p>A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du rang le plus élevé possible dans les domaines suivants : anti-discrimination, questions relatives aux Roms et Gens du voyage, minorités nationales et protection des langues, gestion de la diversité et inclusion interculturelle.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) ;
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Banque mondiale et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

• **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) ;
- des organisations non gouvernementales et des institutions spécialisées (Amnesty International, le Réseau européen contre le racisme (ENAR), la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI), l'Institut européen des Roms pour les arts et la culture (ERAC), le Centre européen des droits des Roms (ERRC), l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), et ILGA Europe) et les milieux universitaires, professionnels et des affaires.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	5	2	2
2025	47	2	3	5	2	2
2026	47	2	3	5	2	2
2027	47	2	3	5	2	2

Le CDADI aura la possibilité d'inviter des représentant·es de l'ECRI, de l'AC-FCNM et du COMEX afin d'échanger sur l'évolution de leurs travaux respectifs.

En vue d'une préparation efficace des deux principaux livrables sur les minorités nationales pour la période 2024-2027, le CDADI est encouragé à avoir un groupe de travail ; si le CDADI décide de le faire, le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e de chacun des sept États membres désignés par le CDADI. Les autres États membres peuvent envoyer des représentant·es sans défraiement.

Le CDADI désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteur·es sur les perspectives intégrées, dont un·e Rapporteur·e sur l'égalité de genre.

Le CDADI procèdera à des échanges réguliers avec les réseaux européens pertinents et les ONG sur décision du Comité.

Les présidences des structures subordonnées du CDADI seront invitées à assister aux réunions du CDADI et/ou celles de son Bureau pour échanger sur l'état d'avancement de leurs travaux.

Structures subordonnées

Le CDADI coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) (cf. mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur l'intégration interculturelle des migrants (ADI-INT) (cf. mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2025) le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI) (conjointement avec la GEC) (cf. mandat distinct).

Informations budgétaires *

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	118,7	5,7	32,5	2 A ; 2 B
2025	2	3	47	118,7	5,7	32,5	2 A ; 2 B
2026	2	3	47	↔	↔	↔	↔
2027	2	3	47	↔	↔	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

Mandat du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage¹ (ADI-ROM)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027²

Programme: Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme: Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-ROM a pour tâche générale d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques efficaces d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, en supervisant la mise en œuvre des documents stratégiques sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025 et 2026-2030), en examinant la mise en œuvre de la législation, des politiques et des pratiques nationales pertinentes, en échangeant des informations et des expériences et en identifiant des exemples de mesures efficaces pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage.

L'ADI-ROM est chargé, en particulier, de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Programme de renforcement des capacités et outils soutenant la mise en œuvre au niveau national de la Recommandation CM/Rec(2020)2 sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques	A	1	30/06/2024
2. Rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)	A	1	31/12/2025
3. Projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2026-2030)	C	1	31/12/2025
4. Sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité, projet de recommandation sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage.	A	1	31/12/2026
5. Manuel sur la gouvernance démocratique et la représentation et participation des Roms et des Gens du voyage dans la vie publique et politique	A	1	31/12/2026
6. Compilation de pratiques prometteuses au niveau national et d'outils pour la mise en œuvre au niveau national des aspects pertinents de l'éventuelle recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage	C	2	31/12/2027
7. Deux rapports thématiques ou plus par an, établis à la suite de visites thématiques, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de normes du Conseil de l'Europe (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour discussion et suivi)	A	1	31/12 de chaque année
Légende			
A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027			
B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention			
C : nouveau livrable			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge, sur demande, les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e de chaque État membre.

Si les demandes sont plus nombreuses que les moyens budgétaires, les frais de voyage et de séjour seront remboursés à un·e représentant·e des États membres désignés par le CDADI selon une méthode qui tient dûment compte de la représentation géographique, de la rotation périodique des États membres et de la taille de la population de Roms et de Gens du voyage.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

- la Cour européenne des droits de l'homme;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) ;
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;
- le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – le Bureau régional pour l'Europe, la Banque mondiale et ses institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités), le Conseil de coopération régionale (RCC) et l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Amnesty International ;
- le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI) ;
- le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) ;
- le Réseau des organisations locales de Roms européens (ERGO) ;
- l'Institut européen des arts et de la culture roms (ERCIAC) ;
- le Centre européen des droits des Roms (ERRC) ;
- le Réseau international des femmes roms IRWN/Phenjalipe ;
- le Réseau OSF (Open Society Foundations) ;
- le Réseau international Phiren Amenca ;
- le Fonds pour l'éducation des Roms (REF) ;
- RROMEUROPE ;
- le Réseau international de jeunesse rom TernYpe.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	2
2025	47	2	2
2026	47	2	2
2027	47	2	2

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

La présidence de l'ADI-ROM sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-ROM constituera de petits groupes thématiques chargés d'analyser et d'évaluer des questions spécifiques retenues par le Comité au moyen d'échanges d'informations et d'expériences (reporting) et de visites thématiques. Chaque groupe thématique est composé d'un-e expert-e et d'un État membre souhaitant profiter de l'expérience d'autres États membres (« pays demandeur »), ainsi que de quatre expert-es au maximum issu-es d'États membres souhaitant partager leur expérience dans ce domaine (« pays partenaires »). Les expert-es des groupes thématiques peuvent être des membres de l'ADI-ROM des pays concernés ou des expert-es désignés par l'ADI-ROM. Le pays demandeur invite les expert-es des pays partenaires et le Secrétariat à effectuer une visite de deux jours et demi au maximum dans le pays. Avec l'accord préalable du groupe thématique, des représentant-es d'institutions et d'agences européennes et d'autres organisations internationales jouissant du statut de participant-e ou d'observateur auprès de l'ADI-ROM, ainsi que des membres du Secrétariat d'autres organes concernés du Conseil de l'Europe, peuvent prendre part à ces visites thématiques à leurs

propres frais. Les rapports thématiques résultant de ces visites sont examinés et avalisés lors des réunions de l’ADI-ROM et soumis au CDADI pour qu’il décide des suites à leur donner. L’ADI-ROM réalisera chaque année deux de ces examens par les pairs ou plus.

Les membres de chaque groupe thématique seront invité·es à assister à la réunion de l’ADI-ROM à laquelle leur rapport est examiné. Les frais de voyage et de séjour liés à leur participation à cette réunion seront remboursés.

Si une réunion de l’ADI-ROM a lieu dans un État membre, elle pourra aussi être l’occasion d’une visite thématique.

L’ADI-ROM désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l’égalité de genre et un·e Rapporteur·e pour les droits de l’enfant.

Par dérogation à l’article 6 de l’annexe 1 de la Résolution CM/Res(2021)3, et en conformité avec l’article 17 de cette même annexe, outre les langues de travail officielles de l’Organisation (anglais et français), un service d’interprétation et la traduction de l’ordre du jour en langue romani seront assurés pour les réunions ordinaires, si nécessaire et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Tout texte pertinent adopté (par exemple, les recommandations adoptées par le Comité des Ministres) sera aussi traduit en romani.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	26	76,9	-	8,0	1 A ; 1 B
2025	2	2	26	76,9	-	8,0	1 A ; 1 B
2026	2	2	26	↔	-	↔	↔
2027	2	2	26	↔	-	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l’interprétation, la traduction et l’impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

Mandat du

Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage² – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-INT est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Document d'orientation sur les stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI	A	1	31/12/2025
2. Concept et méthodologie d'un nouvel outil d'apprentissage par les pairs et d'étalonnage des stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI	A	1	31/12/2027
3. Initiatives pour la diffusion et la mise en œuvre au niveau national de CM/Rec(2022)10 sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle, y compris des outils pour le programme de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants	C	1	31/12/2027
<p>Légende</p> <p>A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

Composition

• Membres

Le Comité d'experts se compose de représentant-es de dix États membres, de deux autorités régionales et de huit autorités locales. Le CDADI désigne les États membres, les autorités régionales et les autorités locales à représenter au sein de l'ADI-INT ; les autorités locales sont désignées parmi les membres du programme Cités interculturelles sur proposition de son Secrétariat. Ces États membres, autorités régionales et autorités locales sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du plus haut niveau possible dans les domaines de l'intégration interculturelle, de l'égalité, de la non-discrimination et des politiques d'inclusion.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e des États membres, des autorités régionales et des collectivités locales désignés.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et le Comité européen des régions) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) .

• **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- des organisations non gouvernementales, des réseaux internationaux d'autorités locales et/ou régionales et des institutions spécialisées (le Réseau européen contre le racisme (ENAR), le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI), l'Institut européen rom pour les arts et la culture (ERIAAC), le Centre européen des droits des Roms (ERRC), le Réseau européen des organisations roms de base (ERGO), l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), le Conseil des communes et régions d'Europe (Eurocities)) et des représentant·es des régions européennes, des milieux universitaires, professionnels et d'affaires.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	20	2	2
2025	20	2	2
2026	20	2	2
2027	20	2	2

La présidence de l'ADI-INT sera invitée à assister aux réunions du CDADI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-INT désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	20	49,8	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	20	49,8	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2026	2	2	20	↔	-	-	↔
2027	2	2	20	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

Mandat du

Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027⁹

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage¹⁰ – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-SOGIESC est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées	A	1	31/12/2025
2. Examen complet de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre fondé sur une nouvelle méthodologie d'examen	B	1	31/12/2025
3. Projet de stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032), basé sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 et, sous réserve de son adoption, sur la Recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées	C	1	31/12/2026
4. Étude sur les risques et les obstacles au plein accès aux droits résultant de la discrimination et de la violence fondées sur l'expression du genre	C	2	31/12/2027
5. Examen des dimensions thématiques de la Recommandation CM/Rec(2010)5	B	1	31/12/2024 31/12/2026 31/12/2027
Légende A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du rang le plus élevé possible dans les domaines des politiques d'égalité pour les personnes LGBTI, de la lutte contre la discrimination ou d'un domaine connexe.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e de chacun des 26 États membres désignés par le CDADI, selon une méthode qui tient dûment compte de la représentation géographique et de la rotation périodique des États membres.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- la Commission pour l'égalité de genre (GEC) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ;
- le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ;
- le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

⁹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

¹⁰ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'ONU Femmes, la Banque mondiale et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

• **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- des organisations non gouvernementales (ILGA Europe et Transgender Europe, Organisation Intersex International Europe (OII-Europe), International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex Youth & Student Organisation (IGLYO), EuroCentralAsian Lesbian* Community (EL*C), European Forum of LGBT Christian Groups, European LGBTI Police Association (EGPA) et Rainbow Cities Network).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	2
2025	47	2	2
2026	47	2	2
2027	47	2	2

La présidence de l'ADI-SOGIESC sera invitée à assister aux réunions du CDADI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-SOGIESC désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	26	90,0	-	-	1 A ; 1 B
2025	2	2	26	90,0	-	-	1 A ; 1 B
2026	2	2	26	↔	-	-	↔
2027	2	2	26	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

Mandat du

Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2025

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programmes : Egalité de genre – Violence à l'égard des femmes et violence domestique – Traite des êtres humains/
Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage¹¹ – Minorités nationales,
langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres, de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le GEC/ADI-AI est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Sur la base de l'étude pertinente et des résultats des travaux du CAI, projet de Recommandation sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination	A	1	31/12/2025
<p>Légende</p> <p>A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

Composition

• Membres

Le Comité d'experts se compose de huit représentant-es d'États membres, dont quatre du CDADI et quatre de la GEC, du rang le plus élevé possible et spécialisé-es dans les domaines des politiques d'égalité, y compris d'égalité de genre, de diversité, d'anti-discrimination et d'inclusion, possédant si possible une expérience et des connaissances relatives à l'impact des technologies numériques, en particulier de l'intelligence artificielle, sur les droits humains, désignés par les plénières du CDADI et de la GEC, et de six expert-es indépendant-es possédant des compétences reconnues en matière d'intelligence artificielle, de droits humains, d'égalité, y compris d'égalité de genre, et de non-discrimination, désignés par la Secrétaire Générale.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 14 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;
- des comités et d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Saint-Siège ;
- d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour

¹¹ The term "Roma and Travellers" is used at the Council of Europe to encompass the wide diversity of the groups covered by the work of the Council of Europe in this field: on the one hand a) Roma, Sinti/Manush, Calé, Kaale, Romanichals, Boyash/Rudari; b) Balkan Egyptians (Egyptians and Ashkali); c) Eastern groups (Dom, Lom and Abdal); and, on the other hand, groups such as Travellers, Yenish, and the populations designated under the administrative term "Gens du voyage", as well as persons who identify themselves as Gypsies. The present is an explanatory footnote, not a definition of Roma and/or Travellers.

l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), le Réseau européen contre le racisme (ENAR), ILGA Europe et Equality Now.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	14	2	2
2025	14	2	2

La présidence du GEC/ADI-AI sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de la GEC et/ou de leurs Bureaux afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	14	43	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	14	43	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.